Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Recourt à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication et approbation de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunication et prestations associées » conclue entre la Centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière (CAIH) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

N°BC2023-067

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS),Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :

Caroline VABRE (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,
L'association « Centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière (CAIH) », déclarée en 2014, est régie par la loi du 1er juillet 1901.
La CAIH, en tant que pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 dudit code. De ce fait, les acheteurs publics qui recourent à cette centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

La CAIH prépare et anime des marchés publics et des accords-cadres dans le domaine informatique et télécoms, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif. Cette association a modifié ses statuts pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conventionner pour exécuter des marchés publics. Un EPCI peut ainsi recourir à un marché en tant qu'établissement support et en faire bénéficier d'autres entités membres.

La CAIH s'engage à satisfaire plusieurs objectifs :
- un objectif d'ordre économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées en découlant ;
- un objectif de simplification juridique et administrative des démarches en raison de la dispense de mise en concurrence pour les collectivités qui recourent aux marchés proposés par la CAIH ;
- un objectif d'ordre stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficients en optimisant l'organisation des achats ;
- un objectif d'ordre technique en s'entourant d'experts et consultants.

Précédemment, la Communauté d'agglomération adhérait à un groupement de commandes coordonné par le Département d'Eure-et-Loir pour les prestations suivantes :
- lot 1 : téléphonie classique ;
- lot 2 : services de téléphonie mobile spéciaux ;
- lot 3 : services de téléphonie mobile de renforcement ;
- lot 4 : interconnexion des sites, accès internet à débit garanti et téléphonie fixe sur IP à partir de deux communications simultanées ;
- lot 5 : accès à internet à débit non garanti.

Ces marchés prendront fin le 31 décembre 2023.

Le groupement de commandes coordonné par le Département d'Eure-et-Loir n'étant pas poursuivi par ce dernier, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat du CAIH afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, d'alléger les charges administratives d'une consultation directe, et de continuer à bénéficier d'un système de téléphonie performant nécessaire à la continuité des services.

La Communauté d'agglomération recourt à la centrale d'achat en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication).

Le groupement de commandes pourra ainsi bénéficier de l'accord-cadre lancé par la CAIH pour les « Services de télécommunication et prestations associées », étant par ailleurs précisé que ces prestations ne sont pas disponibles via l'UGAP.

Le coût annuel de cette mise à disposition est de 1 000,00 €HT soit 1 200,00 € TTC et l'accord-cadre prendra fin le 3 janvier 2025.

Ces frais seront répartis entre chaque membre du groupement conformément à la convention de groupement de commandes.

Une convention de mise à disposition doit être conclue pour recourir à un marché ou à un accord-cadre, cette convention fixe le montant de la redevance de mise à disposition dudit marché ou de l'accord-cadre et permet de prendre contact avec le(s) titulaire(s) afin de passer directement les commandes auprès d'eux.

La convention entre en vigueur à compter de la signature par la CAIH et prend fin de manière automatique à l'échéance de l'accord-cadre ou du marché. Le bénéficiaire de la convention peut également y mettre un terme sans remboursement de la redevance.

VU le 2° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour autoriser le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération
VU les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins pour les services de télécommunication et prestations associées ;
ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunication et prestations associées » conclue entre la Centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière (CAIH) et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 26 mai 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/05/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Pierre SANIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.